



## **CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU SOMMAIRE** **Séance du Mercredi 6 avril 2022**

Le Conseil Municipal, de la commune d'**Hérouville-en-Vexin**, s'est réuni en Mairie,

### **Le mercredi 6 avril 2022 à 19 Heures 00 mn**

En séance ordinaire et publique, sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT, Maire**.

**Etaient présents** : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Mme BUSSELL (pouvoir Mme COLLAS), M. GARDET (pouvoir M. BAERT).

**Absents** : M. DONET.

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC.

Approbation du compte-rendu municipal du 7 mars 2022.

Ce compte-rendu municipal sera diffusé sous réserve de son approbation au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point 9 concernant des décisions modificatives.

### **1/ TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'organisation de la collectivité, il est nécessaire d'établir le tableau des effectifs des agents de la commune d'Hérouville-en-Vexin.

Monsieur le Maire considérant l'organisation du service technique et administratif de la commune, propose au conseil municipal l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour un agent de la filière administrative à temps complet et l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un agent de la filière technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de modification du tableau des effectifs et,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs aux avancements de grades.

### **2/ TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les

conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le taux à 100% pour les agents de la commune, des filières administrative et technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer à partir de l'année 2022, les taux de promotions à 100% pour les agents de la commune, en filière administrative et technique.

### **3/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **4/ CORRECTION ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Monsieur le Maire indique que le comptable public a identifié une anomalie sur l'exercice antérieur et que la correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

La correction de cette erreur doit se faire sur l'exercice antérieur par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement au compte 1068. Cette opération n'a aucune incidence sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire à hauteur de 4,63€.

### **5/ DÉPENSES « FETES ET CÉRÉMONIES » A IMPUTER AU 623**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'affectation des dépenses liées aux divers événements sur la commune au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **6/ APPEL D'OFFRES CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion avec le CAUE, il faut que la commune passe un appel d'offres afin de choisir un architecte en charge des travaux du centre bourg.

Le choix de l'architecte est une étape importante et primordiale pour le bon déroulement des futurs travaux.

La commune ne possède pas les compétences pour faire ce choix, pour cela Monsieur le Maire propose de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à définir, piloter et exploiter le projet.

Cet appel d'offres sera réalisé en 2 phases :

- Phase 1 : 3 architectes seront retenus en fonction de leurs compétences
- Phase 2 : parmi les 3 architectes retenus, l'évaluation se fera sur le travail du projet centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à choisir l'architecte en charge des travaux et,

Autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour ce projet.

## **7/ LOYER MAISON**

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, l'assemblée délibérante avait fait le choix de mettre en gérance le bien auprès d'une agence immobilière. Deux agences ont été reçu, FONCIA et Human afin de pouvoir comparer leurs offres.

L'agence Human ne peut donner suite à notre demande. L'agence FONCIA de Cergy propose de fixer le loyer à 1250 € par mois.

Après déduction des frais de gestion et de la garantie loyers impayés, la commune percevrait 1125.67 € par mois.

Pour cela, Monsieur le Maire souhaite mettre au vote ces deux décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de travailler avec l'agence FONCIA de Cergy pour la gérance du bien situé au 4 place de l'Eglise et,

Fixe le loyer mensuel de ce bien à 1250 euros.

A 19h30, arrivée de Mme CHANTEPIE.

## **8/ LOCAL POUBELLE**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Mme MOUGEL, responsable de l'agence M Immobilier à Pontoise, qui gère la copropriété située au 5 rue Georges Duhamel à Hérouville-en-Vexin pour faire une mise au point sur l'espace de stockage des poubelles.

A ce jour, aucune convention n'a été établi avec le syndicat pour la gestion de ce lieu.

Monsieur le Maire propose de réaliser un local en bois fermé afin que les locataires puissent y déposer leurs ordures ménagères et que cet endroit reste propre et sans détritrus sur les trottoirs.

La mise à disposition de cet espace sera consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'agence M Immobilier et,

Accepte la construction d'un local en bois pour éviter tous détritrus aux abords des trottoirs.

## **9/ DÉCISIONS MODIFICATIVES 1 et 2**


Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de passer deux décisions modificatives de crédits, l'une concernant le changement de chapitre pour les amortissements et l'autre concernant des régularisations sur des anciens emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve les décisions modificatives 1 et 2.

## **10/ QUESTIONS DIVERSES :**

- **Charte révision PNR** : Tous les conseillers municipaux sont invités à la réunion de présentation et d'échanges, le mardi 3 mai 2022 à 20h00 à Auvers-sur-Oise, Maison de l'Isle.
- **Statue église** : Restaurée depuis peu, la statue doit retrouver sa place initiale, sur son socle courant de la semaine prochaine, après la réalisation d'un test de résistance fait par l'artisan en charge des travaux.
- **Elections présidentielles** : 2<sup>ème</sup> tour le 24 avril 2022.
- **Fête champêtre** : Réunion mardi 12 avril à 19h00.
- **Date prochain conseil municipal** : date à définir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

  
**Le Maire,**  
**Eric BAERT**